

ANNEXE B — TAUX DE SALAIRE

Augmentation 2029 – Protection contre l'inflation

Les Parties conviennent d'une protection contre l'inflation qui sera versée le 1^{er} avril 2029 et fixée selon les modalités ci-dessous décrites.

À compter du 1^{er} avril 2029, l'ensemble des taux de salaire prévus à la présente annexe et applicables en date du 31 mars 2029 sont majorés d'un pourcentage égal à celui du taux d'inflation, additionné de 0,5%, où le pourcentage égal à celui de l'inflation équivaut à la formule suivante:

(Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2028 divisé par Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2027) - 1) x 100);

L'Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2028 correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Québec pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2028, tel qu'apparaissant chaque mois au *Tableau 18-10-0004-01* (anciennement CANSIM 326-0020) publié mensuellement par *Statistiques Canada*, pour l'ensemble des produits (2002=100) (Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé) ;

L'Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2027 correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Québec pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2027, tel qu'apparaissant chaque mois au *Tableau 18-10-0004-01* (anciennement CANSIM 326-0020) publié mensuellement par *Statistiques Canada*, pour l'ensemble des produits (2002=100) (Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé) ;

L'augmentation salariale prévue au 1^{er} avril 2029 se doit dans tous les cas d'être dans une fourchette d'augmentation située entre 2,5% et 4% »

Tuyauteur / Soudeur en tuyauterie

Taux en vigueur à partir du 26 avril 2026				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	59.63 \$	65.85 \$	119.25 \$	125.47 \$
Compagnon	51.85 \$	58.07 \$	103.70 \$	109.92 \$
Apprenti 4	44.06 \$	49.34 \$	88.12 \$	93.40 \$
Apprenti 3	36.29 \$	40.64 \$	72.58 \$	76.93 \$
Apprenti 2	31.10 \$	34.83 \$	62.20 \$	65.93 \$
Apprenti 1	25.92 \$	29.04 \$	51.85 \$	54.96 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				

Taux en vigueur à partir du 25 avril 2027 (+5%)				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	62.61 \$	69.14 \$	125.22 \$	131.75 \$
Compagnon	54.44 \$	60.98 \$	108.89 \$	115.42 \$
Apprenti 4	46.26 \$	51.81 \$	92.53 \$	98.08 \$
Apprenti 3	38.10 \$	42.68 \$	76.21 \$	80.78 \$
Apprenti 2	32.66 \$	36.57 \$	65.31 \$	69.23 \$
Apprenti 1	27.22 \$	30.48 \$	54.43 \$	57.70 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				

Tuyauteur / Soudeur en tuyauterie

Taux en vigueur à partir du 30 avril 2028 (+4%)				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	65.11 \$	71.90 \$	130.22 \$	137.01 \$
Compagnon	56.62 \$	63.42 \$	113.24 \$	120.03 \$
Apprenti 4	48.11 \$	53.90 \$	96.22 \$	101.99 \$
Apprenti 3	39.62 \$	44.39 \$	79.25 \$	84.00 \$
Apprenti 2	33.97 \$	38.04 \$	67.93 \$	72.01 \$
Apprenti 1	28.31 \$	31.71 \$	56.62 \$	60.01 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				